INITIALES DU MAIRE

297

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 5 octobre 2021, à 19h30 au Chalet de la Mairie situé au 120 Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :	Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant Madame Carol Oster, conseillère Madame Lise Lalonde, conseillère
EST ABSENT :	Monsieur Pierre Poirier, maire
SONT AUSSI PRÉSENTS :	Monsieur Gilles Bélanger, directeur général Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur André Brisson, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11307-10-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2022

5.4 Services téléphoniques chalet de la Mairie – octroi d'un contrat à Cogeco

5.5 Approbation du règlement d'emprunt numéro 012-2021 de la Régie intermunicipale de Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et d'un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt

5.6 Retiré

5.7 Affectation de sommes additionnelles pour l'élection et le référendum sur le changement de nom

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
298
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Réception définitive des travaux de réfection de voirie 2020

8.2 Permanence de Monsieur Michel Champagne au poste de responsable aqueduc et assainissement des eaux usées

8.3 Octroi du contrat pour le déneigement et le déglaçage des stationnements municipaux

8.4 Octroi d'un contrat pour le déneigement et le déglaçage des accès bâtiments et des infrastructures municipaux

8.5 Approbation du décompte numéro 4 final d'Excapro inc. pour les travaux de réfection de la rue de la Pisciculture

8.6 Autorisation de signature d'un acte de cession par Village Mont Blanc, société en commandite à la municipalité des infrastructures d'aqueduc et d'égout

8.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'horaire de travail pour la saison hivernale 2021-2022 – travaux publics

8.8 Demande au ministère des Transports de procéder à l'évaluation des murets de maçonnerie situés sur la rue Principale

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant des rénovations extérieures de la maison et la construction d'un garage détaché au 966, rue de la Pisciculture, lots 5 413 495, 5 413 523, 5 413 527 et 5 413 533, du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Alouettes, lot 5 502 757 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 déposée par madame Jackline Williams visant des rénovations extérieures de la maison et la construction d'un garage détaché au 1881, rue Principale, lot 6 343 951 projeté, du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 déposée par Madame Marie-Ève Labelle (PLA architectes) pour le ministère de l'énergie et des ressources naturelles visant l'agrandissement du bâtiment principal au 731, rue de la Pisciculture, lots 5 413 368, 5 413 463 et 5 413 502 du cadastre du Québec.

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant un projet de lotissement de 5 lots situés sur le chemin du Grand-Duc à partir du lot 5 415 497 du cadastre du Québec.

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur le chemin des Faucons, lot 5 502 736 du cadastre du Québec.

9.7 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Gabriel Ménard pour le Club de Golf Royal Laurentien visant la création d'un lot à intégrer au cadastre d'une rue existante.

INITIALES DU MAIRE

299

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Monsieur Gabriel Ménard pour le Club de Golf Royal Laurentien et visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur l'allée du 5e à partir du lot 5 415 456 du cadastre du Québec.

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Retiré

11.2 Embauche de Monsieur Jérémy Jourdain au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.3 Nomination à titre de fonctionnaire désigné Monsieur Sylvain Royer

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Adoption du budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) pour l'année 2022

12.2 Autorisation de signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec la ville de Mont-Tremblant et abrogation de la résolution 11302-09-2021

12.3 Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition de biens meubles avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et de consentement au partage de certains biens meubles appartenant à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Permanence de Madame Andrée Jolicoeur au poste préposée aux prêts - bibliothèque

13.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2022

13.3 Octroi d'un contrat à 7500114 Canada inc. pour l'entretien du parc linéaire pour des activités hivernales

13.4 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2021-2022

13.5 Demandes d'aide financière et de services des organismes

13.6 Signature d'un bail avec Café oh Loco! S.E.N.C. pour la location de la gare

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question portant sur un item apparaissant à l'ordre du jour préalablement à la présente séance.

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

300

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11308-10-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 de la résolution numéro 11236-08-2021 pour remplacer le tableau par celui ci-dessous, les montants des deux dernières colonnes ont été inversés :

	RÉFÉRENDUM POSTAL + TENUE D'UN SCRUTIN POUR ÉLECTION	RÉFÉRENDUM POSTAL + ÉLECTION SANS OPPOSITION	RÉFÉRENDUM EN PRÉSENTIEL + TENUE D'UN SCRUTIN POUR ÉLECTION	RÉFÉRENDUM EN PRÉSENTIEL + ÉLECTION SANS OPPOSITION
Président d'élection	4 896 $	3 216 $	4 848 $	4 056 $
Secrétaire d'élection	4 476 $	3 076 $	4 568 $	3 776$
Adjoint au président	3 930 $	2 894 $	4 204$	3 412 $

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11309-10-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Procure	114 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE

301

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11310-10-2021
ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 2 747 169 $;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2021 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11311-10-2021
SERVICES TÉLÉPHONIQUES CHALET DE LA MAIRIE – OCTROI D'UN CONTRAT À COGECO

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services téléphoniques du Chalet de la Mairie vient à échéance le 11 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco a déposé une offre pour un contrat d'une durée de trois ans.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ACCEPTER l'offre de Cogeco pour desservir le Chalet de la Mairie au coût mensuel de 29.95 $ plus les taxes applicables, et ce pour une période de trois ans, du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2024, pour un total de 1 078.20 $ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11312-10-2021
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 012-2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 10 ROUES ET D'UN CAMION 6 ROUES À CHARGEMENT LATÉRAL AVEC BENNES ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2021, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
302
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le règlement numéro 012-2021 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt de 1 160 000 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11313-10-2021
AFFECTATION DE SOMMES ADDITIONNELLES POUR L'ÉLECTION ET LE RÉFÉRENDUM SUR LE CHANGEMENT DE NOM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter 12 000$ de crédits supplémentaires pour la préparation de l'élection et du référendum concernant le changement de nom qui auront lieu le 7 novembre 2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AFFECTER 6 000$ du surplus libre et 6 000 $ du surplus COVID-19 à l'élection et au référendum concernant le projet de changement de nom.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11314-10-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 369-09-2021 du 2 septembre au 29 septembre 2021 totalise 425 366.19$ et se détaille comme suit :

Chèques:	54 816.79$
Transferts bancaires :	267 537.53$
Salaires du 2 septembre au 29 septembre 2021:	103 011.87$
Total :	**425 366.19$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 369-09-2021 ainsi que la liste des salaires du 2 septembre au 29 septembre 2021 pour un total de 425 366.19$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
303
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 septembre au 29 septembre 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général procède au dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2021.

RÉSOLUTION 11315-10-2021
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2020

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de voirie 2020 ont été effectués par Pavages Multipro inc. (devis numéro 2020-39) et qu'une retenue contractuelle de 78 609.47$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE GHD Consultants Ltée recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réfection de voirie 2020 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 78 609.47 $, taxes en sus à Pavages Multipro inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11316-10-2021
PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL CHAMPAGNE AU POSTE DE RESPONSABLE AQUEDUC ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en avril 2021, à l'embauche de Monsieur Michel Champagne au poste de responsable aqueduc et assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à l'effet que Monsieur Michel Champagne a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Michel Champagne conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 26 octobre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
304
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11317-10-2021
OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de déneigement et déglaçage des stationnements municipaux pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé une soumission le 23 septembre 2021, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	Montant total (incluant taxes)
Excavation D.M.O. (2017) inc.	20 097.54 $ (après correction : 20 097.63$)
Daniel Poirier	31 388.18 $
Lecompte Excavation Ltée	95 429.25 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation D.M.O. (2017) inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Excavation D.M.O. (2017) inc. le contrat pour le déneigement et déglaçage des stationnements municipaux pour la saison 2021-2022 au montant de 17 480.00 $ plus les taxes applicables, pour un total de 20 097.63 $, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 23 septembre 2021.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AFFECTER la somme de 6 118 $ du surplus libre au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11318-10-2021
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait que l'entrepreneur est son gendre. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le déneigement et déglaçage des accès aux bâtiments et des infrastructures municipaux pour la saison 2021-2022 ;

INITIALES DU MAIRE

305

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Les Entretiens MP.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Les Entretiens MP. le contrat pour le déneigement et déglaçage des accès aux bâtiments et des infrastructures municipaux pour la saison 2021-2022 au montant de 14 050 $ plus taxes, pour un total de 16 153.99 $;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AFFECTER du surplus libre la somme de 4 918 $ au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson et du conseiller. Monsieur Alain Lauzon.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11319-10-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 FINAL D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 4 final relatif aux travaux de réfection de la rue de la Pisciculture au 19 août 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	633 465.35 $
Avenants :	123 909.55 $
Retenue de 10%	75 737.49 $
Sous-total :	681 637.41 $
Libération de la retenue contractuelle provisoire (5%) :	89 842.02 $
Total	771 479.43 $
T.P.S. :	38 573.97 $
T.V.Q. :	76 955.07 $
GRAND TOTAL :	**887 007.47 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Jessee Tremblay, ingénieur de FNX-Innov ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le coût total du contrat, incluant les variations de quantités et les avenants, s'élève à 1 706 998.31$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le décompte numéro 4 final produit par Excapro inc. ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
306
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 681 637.41 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 4 final ainsi que la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 89 842.02$ plus taxes ;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 28 septembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11320-10-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR VILLAGE MONT BLANC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE À LA MUNICIPALITÉ DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre Village Mont Blanc Société en commandite et la Municipalité pour la construction d'infrastructures du projet Oasis Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce protocole Village Mont Blanc s'est engagé, suite à l'acceptation finale des travaux, à céder à la Municipalité les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession notarié.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11321-10-2021
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2019-2020 l'employeur a proposé au syndicat d'organiser l'horaire d'hiver à huit journaliers-chauffeurs-opérateurs au lieu de sept ;

CONSIDÉRANT QUE par la lettre d'entente numéro 32, les parties ont convenu d'essayer, à titre de projet pilote, un nouvel horaire pour la période hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cet essai a été concluant et que les parties sont satisfaites du déroulement de ce nouvel horaire qui a été expérimenté lors de la période hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cet horaire a également été mis en place à l'hiver 2020-2021 ;

INITIALES DU MAIRE

307

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à la réorganisation des travaux de déneigement, ce qui fait en sorte que des adaptations doivent être faites à l'horaire pour la période hivernale 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec cette proposition.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 51 concernant l'horaire de travail pour la saison hivernale 2021-2022 – travaux publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11322-10-2021
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PROCÉDER À L'ÉVALUATION DES MURETS DE MAÇONNERIE SITUÉS SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE quelques citoyens ont fait part à la Municipalité de leurs craintes et inquiétudes quant à l'état des murets de maçonnerie situés sur la rue Principale, soit entre 2190 et le 2210, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente du mauvais état de ces murets ;

CONSIDÉRANT QUE ces murets sont situés dans l'emprise de la rue Principale, laquelle est sous juridiction du ministère des Transports.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DEMANDER au ministère des Transports de s'assurer que ces murets sont conformes et sécuritaires et de procéder aux réparations nécessaires, le cas échéant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11323-10-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE LA MAISON ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DETACHÉ AU 966, RUE DE LA PISCICULTURE, LOTS 5 413 495, 5 413 523, 5 413 527 ET 5 413 533, DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE 2 demandes de permis ont été déposées au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Labelle, mandataire pour Gestion Nordmec inc. en faveur d'une propriété située au 966, rue de la Pisciculture, lots 5 413 495, 5 413 523, 5 413 527 et 5 413 533 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-006 : secteur de la pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent des rénovations extérieures de la maison ainsi que la construction d'un garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2648-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé aux demandes de permis de rénovations de la maison et de construction d'un garage détaché en faveur de la propriété située au 966, rue de la Pisciculture, le tout, tel que soumis.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
308
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé aux demandes de permis de rénovations de la maison et de construction d'un garage détaché en faveur de la propriété située au 966, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11324-10-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT A PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIETÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES ALOUETTES, LOT 5 502 757 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Benoit Desbiens en faveur d'une propriété située le chemin des Alouettes, lot 5 502 757 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Vc-518 et Fc-516, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2649-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Alouettes, à certaines conditions

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Alouettes, le tout à la condition que le déboisement soit limité à l'aire d'implantation de la maison, de l'entrée charretière et de l'installation sanitaire, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11325-10-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 DEPOSÉE PAR MADAME JACKLINE WILLIAMS VISANT DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE LA MAISON ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DETACHÉ AU 1881, RUE PRINCIPALE, LOT 6 343 951 PROJETÉ, DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jackline Williams. en faveur d'une propriété située au 1881, rue Principale, lot 6 343 951 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent des rénovations extérieures de la maison ainsi que la construction d'un garage détaché ;

INITIALES DU MAIRE

309

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2650-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 1881, rue Principale, le tout, tel que soumis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 1881, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11326-10-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 DEPOSÉE PAR MADAME MARIE-ÈVE LABELLE (PLA ARCHITECTES) POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 731, RUE DE LA PISCICULTURE, LOTS 5 413 368, 5 413 463 ET 5 413 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis modifiée a été déposée le 23 septembre 2021 au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Ève Labelle (PLA Architectes) pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en faveur d'une propriété située au 731, rue de la Pisciculture, lots 5 413 368, 5 413 463 et 5 413 502 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Vr-304 et P-713, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A.-006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal ainsi que l'installation d'un enclos pour les conteneurs de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal de l'ancienne pisciculture possède une forte valeur patrimoniale et que son niveau d'authenticité est excellent ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois proposé sera un déclin de bois massif, identique au revêtement des pignons et lucarnes du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2658-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 731, rue de la Pisciculture, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 731, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11327-10-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT DE 5 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU GRAND-DUC À PARTIR DU LOT 5 415 497 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Chalet Suisse Ste-Agathe et visant un projet de lotissement de 5 lots situés sur le chemin du Grand-Duc à partir du lot 5 415 497 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2652-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 5 lots situés sur le chemin du Grand-Duc, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 5 lots situés sur le chemin du Grand-Duc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11328-10-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LE CHEMIN DES FAUCONS, LOT 5 502 736 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nadine Cormier en faveur d'une propriété située sur le chemin des Faucons, lot 5 502 736 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-518, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2653-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin des Faucons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin des Faucons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

311

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11329-10-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DEPOSÉE PAR MONSIEUR GABRIEL MÉNARD POUR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN VISANT LA CRÉATION D'UN LOT À INTÉGRER AU CADASTRE D'UNE RUE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard pour le Club de Golf Royal Laurentien en faveur d'une propriété située sur l'Allée du 5e, lot 5 415 456 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise la création d'un lot à intégrer au cadastre de la rue existante n'ayant pas de courbe de raccordement à son intersection avec une autre rue alors que l'article 35 du règlement 195-2011 stipule que le rayon minimal d'une courbe de raccordement à une intersection est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2654-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'Allée du 5e, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure porte sur un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 145.7, elle est assujettie à l'approbation de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, conditionnellement à l'approbation par la MRC, la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'Allée du 5e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11330-10-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DEPOSÉE PAR MONSIEUR GABRIEL MENARD POUR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN ET VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT DE 3 LOTS SITUÉS SUR L'ALLÉE DU 5E A PARTIR DU LOT 5 415 456 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard pour le Club de Golf Royal Laurentien et visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur l'allée du 5e à partir du lot 5 415 456 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à créer deux lots destinés à la construction résidentielle et un lot destiné à être intégré au cadastre de la rue existante ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
312
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2655-09-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur l'allée du 5e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur l'allée du 5e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11331-10-2021
EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÉMY JOURDAIN AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement est vacant depuis le 27 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été réalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de Monsieur Jérémy Jourdain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Jérémy Jourdain au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 1e novembre 2021 ;

DE NOMMER Jérémy Jourdain à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d''urbanisme ;

DE FIXER le salaire annuel de Monsieur Jourdain conformément à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur, selon l'échelon 1 de la classe « Greffe – Trésorerie – Urbanisme & environnement » ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11332-10-2021
NOMINATION DE MONSIEUR SYLVAIN ROYER À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QU'un contrat de service a été conclu avec Monsieur Sylvain Royer faisant affaire sous le nom de zonage.com, pour le remplacement temporaire du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et pour un mandat d'accompagnement audit service ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce mandat, Monsieur Royer sera appelé à agir à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
3.13
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

DE NOMMER Sylvain Royer à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d''urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11333-10-2021
ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL) POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le 16 septembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 2 721 801 $;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 16 septembre 2021 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11334-10-2021
AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11302-09-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Mont-Tremblant sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne ;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville de Mont-Tremblant pour une desserte en sécurité incendie en considérant les avantages de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service incendie avec la Ville de Mont-Tremblant, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'ABROGER la résolution 11302-09-2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

314

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11335-10-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE COMPORTANT NOTAMMENT UNE CLAUSE D'ACQUISITION DE BIENS MEUBLES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES ET DE CONSENTEMENT AU PARTAGE DE CERTAINS BIENS MEUBLES APPARTENANT À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composée des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin–Lac-Carré* intervenue en mars 2016 (ci-après « l'Entente de 2016 ») ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance et qu'une entente est intervenue à ce sujet entre les municipalités parties à l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis des offres de service pour desservir les municipalités parties à l'Entente de 2016 en service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de service stipulent que les municipalités doivent fournir à la Ville de Mont-Tremblant, à titre gratuit, les biens tels que détaillés à l' « Annexe B » du contrat de prêt à usage soumis au conseil municipal, mais que lesdits biens continuent d'appartenir à la Régie jusqu'à sa dissolution et la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la sécurité publique pour l'ensemble des municipalités parties à l'Entente 2016 que la Ville de Mont-Tremblant puisse desservir lesdites municipalités dès la fin de l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pouvoir utiliser certains biens de la Régie à la fin de l'Entente de 2016, et ce, jusqu'à la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis de dissolution de la Régie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à utiliser les biens prêtés pour la mise en œuvre de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de* Saint-Faustin-Lac-Carré, jointe en Annexe C au projet de contrat de prêt à usage ;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du contrat de prêt à usage, la municipalité et la Régie prévoient immédiatement que les biens prêtés seront donnés à la municipalité, et ce, sans affecter le partage de la valeur de ces biens, ni le partage des autres actifs ainsi que le passif de la Régie en application de l'article 14 de l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire intervenir chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 pour consentir et autoriser à l'avance le partage de certains biens meubles de la Régie conformément au contrat de prêt à usage à intervenir ;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu pour la municipalité d'intervenir dans chaque contrat de prêt à usage à intervenir entre la Régie et les autres municipalités parties à l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du contrat de prêt à usage, à titre gratuit, par lequel la Régie remet les biens prêtés à la municipalité, pour qu'elle en use, à la charge de le lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du *Code civil du Québec ;*

INITIALES DU MAIRE

315

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire des biens prêtés énumérés à l'Annexe B du contrat de prêt à usage et qu'elle possède la compétence de contracter un tel contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la conclusion du contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et autorise le maire et le directeur général à signer ledit contrat pour la municipalité ;

DE CONSENTIR ET AUTORISER le partage de certains biens meubles de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides conformément aux contrats de prêt à usage, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à intervenir avec les autres municipalités parties à l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin–Lac-Carré* intervenue en mars 2016 et autorise le maire et le directeur général à signer lesdits contrats pour la municipalité, à titre d'intervenante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11336-10-2021
PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE JOLICOEUR AU POSTE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en mai 2021, à l'embauche de Madame Andrée Jolicoeur au poste de préposée aux prêts – bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire à l'effet que Madame Jolicoeur a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Andrée Jolicoeur conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 4 novembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11337-10-2021
DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2022 et procède au dépôt du projet de règlement 287-2021.

RÉSOLUTION 11338-10-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À 7500114 CANADA INC. POUR L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir diverses activités hivernales sur le parc linéaire pour la saison 2021-2022, tel que ski de fond, la marche et le vélo fatbike ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de 7500114 Canada inc. en date du 12 août 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FL.A 780)

INITIALES DU MAIRE
3136
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'OCTROYER un contrat pour l'entretien de parc linéaire à 7500114 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale Karl Marcotte Excavation au coût de 20 000 $ plus taxes, soit 22 995 $ pour la saison 2021-2022 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ledit contrat ;

D'AFFECTER la somme de 21 000 $ du surplus libre au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11339-10-2021
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2021-2022

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait que l'entrepreneur est son gendre. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Les Entretiens MP.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Les Entretiens MP, le contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2021-2022 au montant de 16 500 $ plus taxes, soit 18 970.88 $;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AFFECTER une somme de 2 000 $ du surplus libre au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson et du conseiller, Monsieur Alain Lauzon.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE

817

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11340-10-2021
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	**Demande**
Club de marche Les Pieds légers	4 passes au Parc Éco Laurentides d'une valeur approximative de 200 $, deux passes à la SEPAQ d'une valeur de 90$ et l'accès à une salle pour une journée de formation et pour une deuxième journée pour une rencontre amicale.
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue quatre jours par semaine (lundi, mardi, mercredi et jeudi) d'octobre à avril. Une somme de 1880 $ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à l'entrée de la gare (espace commun) durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison. Prêt d'équipement lors du tournoi. Accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver. Entreposage matériel fin de saison au Chalet de la Mairie.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi et le jeudi. Accès gratuit à La Doyenne une fois par mois pour les réunions du C.A.
Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 10h à 16h (mi-septembre à fin mai)
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 12h à 16h (de septembre à mai), l'adhésion à la Fédération de philatélie au coût de 75 $ et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, soit le jeudi de 13h à 16h.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11341-10-2021
SIGNATURE D'UN BAIL AVEC CAFÉ OH LOCO! S.E.N.C. POUR LA LOCATION DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu de louer une partie de la Gare aux fins d'exploitation d'activités de restauration et d'animation ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
318
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir des modalités et des obligations afférentes à cette exploitation.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le bail de location d'une partie de la Gare avec Café Oh Loco! S.E.N.C., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question préalablement à la présente séance.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11342-10-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

André Brisson
Maire suppléant

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier